

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Approbation
de la
convention
prestation de
service
service
jeunesse de
la Ville de
Mende avec
la Commu-
nauté de
Communes
Cœur de
Lozère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 29 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Philippe TORRES), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 27
▪ représentés : 6
▪ absents : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
22 Novembre 2023

Madame Betty ZAMPIELLO expose :

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
20/12/2023

Par arrêté préfectoral n° 2011-007-011 du 7 janvier 2011, la Communauté de communes Cœur de Lozère a été chargée de « la mise en œuvre de la politique de déploiement des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) sur le territoire de la Communauté de Communes ».

Pour l'exercice de cette compétence, le service Jeunesse de la Ville de Mende est sollicité par la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

La précédente convention formalisant ce partenariat étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un paiement par la communauté de Communes Cœur de Lozère à la commune de Mende pour un montant de 58 454 €. Le règlement de ces prestations interviendra une fois l'an.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** la convention de prestations de services entre la Ville de Mende – service jeunesse - et la Communauté de Communes Cœur de Lozère,
- d'**AUTORISER** Madame Régine BOURGADE à signer la convention de prestation de services entre la Ville de Mende et la Communauté de Communes Cœur de Lozère ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr